



**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le premier décembre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET  
M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF  
Mme Annie BARRAULT, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT  
Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ  
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU  
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA  
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

## **DEL08.12.2023-062 : Convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public**

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Bannalec a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 1 086 500,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 709 456,50 € dont 639 150,00 € sur la part investissement et 70 306,50 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

**Vu** l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon les termes duquel « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.* »

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* entre la commune et le SDEF ;

**Approuve** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 709 456,50 € selon l'échéancier précisé dans la convention ;

**Autorise** le maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**



**Christophe LE ROUX**

## **CONVENTION FINANCIERE**

### **COMMUNE DE BANNALEC**

#### **CONVENTION « INTRACTING II » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du Bureau syndical en date du....., visée par la Préfecture le..... ci-après désigné

« le SDEF »,

#### **ET**

La commune de Scaër, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe LE ROUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ....., visée par la Préfecture le ....., ci-après désignée

« la commune » :

#### **Préambule**

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie.

Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Bannalec a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires.

#### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la prise en charge d'une partie des dépenses engagées par la commune pour la rénovation de son éclairage public. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de Led sur les années 2023 et 2024

##### **Article 2 : Montant de la participation financière**

Par délibération du Bureau en date du 05 mai 2023, le comité du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat pour ce type d'opération.

Le Montant des travaux est estimé à 1 086 500,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 639 150,00 euros. La rénovation des armoires de commande est prévue dans les travaux.

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats et armoires si nécessaire	1 086 500,00 €	1 303 800,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	447 350,00 €	639 150,00 €	70 306,50 €
<b>Total</b>	<b>1 086 500,00 €</b>	<b>1 303 800,00 €</b>		<b>447 350,00 €</b>	<b>639 150,00 €</b>	<b>70 306,50 €</b>

La part correspondant aux travaux est basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

La montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF. Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	échéances	
Échéance 1	63 915,00 €	12 783,00 €	76 698,00 €	Avant le 1er mai 2024
Échéance 2	63 915,00 €	11 504,70 €	75 419,70 €	Avant le 1er mai 2025
Échéance 3	63 915,00 €	10 226,40 €	74 141,40 €	Avant le 1er mai 2026
Échéance 4	63 915,00 €	8 948,10 €	72 863,10 €	Avant le 1er mai 2027
Échéance 5	63 915,00 €	7 669,80 €	71 584,80 €	Avant le 1er mai 2028
Échéance 6	63 915,00 €	6 391,50 €	70 306,50 €	Avant le 1er mai 2029
Échéance 7	63 915,00 €	5 113,20 €	69 028,20 €	Avant le 1er mai 2030
Échéance 8	63 915,00 €	3 834,90 €	67 749,90 €	Avant le 1er mai 2031
Échéance 9	63 915,00 €	2 556,60 €	66 471,60 €	Avant le 1er mai 2032
Échéance 10	63 915,00 €	1 278,30 €	65 193,30 €	Avant le 1er mai 2033
<b>Totaux</b>	<b>639 150,00 €</b>	<b>70 306,50 €</b>	<b>709 456,50 €</b>	

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.



### **Article 3 : Versement de la participation financière**

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

### **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,  
Le Président,  
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,  
Le Maire,  
Christophe LE ROUX